

Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Retrait de la notification faite en vertu de la règle 27*bis*.6) du Règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid et au Protocole de Madrid : Bulgarie

1. Le 17 janvier 2020, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a reçu une communication de l'Office de la Bulgarie retirant la notification faite par la Bulgarie en vertu de la règle 27*bis*.6) du Règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid et au Protocole de Madrid ("Règlement d'exécution commun"), avec effet immédiat.
2. Par conséquent, depuis la date susmentionnée, l'Office de la Bulgarie peut présenter au Bureau international de l'OMPI des demandes de division d'un enregistrement international en vertu de la règle 27*bis*.1) du Règlement d'exécution commun.

Le 7 février 2020